

**SIFUP 123 SOLEIL**  
**SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Ecole 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

8 conseillers présents :

**Avec voix délibérative :** Mickaël PRUDHOMME, Claude DUBOIS, Pascal LACROIX, Jean-Pierre THURAUULT, Myriam GUILLET-MASSÉ, Mélanie NOURISSON, Françoise PUCHAULT, Isabelle VIOLLEAU

Absents : Mme Morgane STOQUERT, M. COLLOT Christophe

Pouvoir :

**Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative présents à la séance :** Mme BOUJU Emilie

**Secrétaire de séance :** Mme NOURISSON Mélanie

**Date de la convocation :** 01/12/2023

**Ordre du Jour :**

- Approbation du Procès-Verbal du 03 octobre 2023
- Point finances
- DM N°2
- Avenant N°1 contrat de prévoyance
- Protection sociale complémentaire – mandatement CDG 79
- Subvention « Vivre les ordres citoyens »
- Plan Bibliothèque 2023
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2023**

Le Procès-Verbal de la séance du 03 OCTOBRE 2023 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

**POINT FINANCES**

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une commission finances a eu lieu le mois dernier. Bilan positif.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Guillet-Massé.

- Investissement : Le résultat de la section d'investissement est conforme aux prévisions (Emprunt, jeux, achat d'un écran d'ordinateur et 2 aspirateurs, FCTVA).
- Résultat de fin d'année estimé à 36 900€ équivalent à l'année précédente.
- On avait prévu plus de crédits en dépenses de fonctionnement sauf au chapitre de la paie en raison des revalorisations des salaires décidées par l'état et de la pérennisation des emplois au sein du SIFUP. Il manque 4 000€ pour finir l'année sur le chapitre des salaires c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de réaliser une DM.
- Budget respecté.
- Recettes de fin d'année cantine, garderie, ACM prévues 64 000€ et nous l'estimons à 70 500€
- Prévoir + 6000€ à 10 000€ de participation des communes pour St Martin de Mâcon et moins 10 000€ pour St Léger de Montbrun. Augmentation pour St Martin de Mâcon due au nombre d'élèves de l'école habitant leur commune.

- Étudier l'éligibilité des aides pour passer l'éclairage en LED

**DECISION MODIFICATIVE N° 2- 2023**

**Del 2023-34**

Afin de permettre les dernières écritures comptables pour l'année 2023, Monsieur le Président propose de voter la Décision Modificative N°2 au budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A	- 6 000	
CARACTERE GENERALES			
012	CHARGES DE PERSONNEL	+ 6 000	
TOTAL DE LA SECTION		0	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	- 150	
ARTICLE 6541			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	+ 150	
ARTICLE 6574			
TOTAL DE LA SECTION		0	

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- > Approuve la décision modificative ci-dessus.
- > Autorise Monsieur le Président ou la vice-présidente en charge des finances à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

**8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »**

**Avenant N°1 Contrat de prévoyance**

**Del 2023-35**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2019-28 du 17 décembre 2019 par laquelle la convention du contrat de prévoyance avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres avait été acceptée.

Les taux de cotisation du contrat de prévoyance ont été réévalués à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

		TTC NOUVELLE COTISATION	TTC ANCIENNE COTISATION
GARANTIE COLLECTIVE	INCAPACITE TEMPORAIRE	0.67%	0.63%
GARANTIES INDIVIDUELLES	INVALIDITE	0.53	0.50%
	DECES PTIA	0.24%	0.23%
	PERTE DE RETRAITE	0.30%	0.29%
	REGIME INDEMNITAIRE	0.11%	0.10%

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- AUTORISE le Président ou la vice-présidente en charge des finances, à signer l'avenant n° 1 au contrat collectif de prévoyance.

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

**Protection sociale complémentaire – mandatement CDG 79**

Del 2023-36

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE — Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité « SIFUP 123 SOLEIL » conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité « SIFUP 123 SOLEIL » versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG 79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Le Conseil syndical :**

- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales

représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.

- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engage à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité "Le SIFUP 123 SOLEIL" aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

#### SUBVENTION « VIVRE LES ORDRES CITOYENS »

Del 2023-37

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical avoir reçu un dossier de demande de subvention de l'Association « VIVRE LES ORDRES CITOYENS ». Cette association demande une subvention à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Attribue une subvention de 150 €.
- Autorise le Président ou la vice-présidente en charge des finances à signer tous documents se référant à la présente délibération

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

#### Plan Bibliothèque 2023

Le directeur de l'école a fait une demande de subvention plan Bibliothèque cette année pour l'achat de livres et de matériels. Cela pourrait permettre de réorganiser la bibliothèque de l'école. En 2021 nous avons obtenu cette subvention et les enseignants avaient pu acheter pour 1 500€ de livres. Le montant de la subvention cette année serait du même montant.

#### QUESTIONS DIVERSES

City Stade : le géomètre est venu la semaine dernière, un plan nous a été transmis mais ne nous convient pas. Nous contacterons le géomètre pour faire un ajustement sur le plan.

Cantine : Organisation de la cantine toujours pas satisfaisante. Toujours le problème de bruit. Référente d'API de moins en moins joignable et non présente, problème de livraison, cela sera vu en commission restauration lundi 11 décembre. A ce jour nous sommes sur 5 aliments et cela fait trop, nous allons demander à passer à 4 aliments pour limiter le gaspillage. L'entreprise Transgourmet est venue récupérer ses stocks.

Entretien du personnel : les agents sont contents de venir travailler, 2 agents sont près de la retraite : un agent s'est déjà renseigné, elle mène une réflexion sur la possibilité de demande de retraite progressive avant la retraite totale. Concernant l'autre agent, il faudrait faire un bilan de carrière afin de pouvoir nous projeter sur le personnel. Continuité des formations des agents. Pour une meilleur

organisation des services et un meilleur échange entre le personnel, une mise en place de 3 réunions du personnel va être mise en place : à la rentrée, en février et une en fin de l'année scolaire.

ACM : le mercredi matin nous arrivons à la limite pour un encadrement avec 3 agents. Pour certains mercredis, il faudra 4 adultes pour respecter le taux d'encadrement. Pascal LACROIX sera bénévolement cette 4<sup>ème</sup> personne.

Prime pouvoir d'achat : Pas de position tranchée. L'État prend des décisions et les communes décident de la donner ou pas. Certaines communes ont décidé de ne pas donner cette prime mais de revaloriser les salaires en augmentant leur IFSE.

La séance est levée à 20:00

Prochain comité : le mardi 13 février 2024

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
2023/34	DECISION MODIFICATIVE N° 2- 2023	
2023/35	AVENANT N°1 CONTRAT DE PREVOYANCE	Avenant
2023/36	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT CDG 79	
2023/37	SUBVENTION VIVRE LES ORDRES CITOYENS	

Signatures :

Mickaël PRUDHOMME  
Président du SIFUP

Mélanie NOURISSON  
Secrétaire de séance